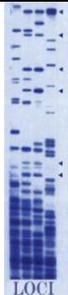


|  |   |                                   |
|--|---|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE<br/>SECURITE</b> | Page : 1 / 9                      |
|  |   | Révision nr : 2                   |
|  |   | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>      | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Forensic Sil in all colours

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) particulière(s) : Forensic, Training and Education

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise: : Loci Forensics B.V.  
 Flierveld 59  
 2151 LE Nieuw-Vennep , The Netherlands  
 Téléphone: +31(0)6-39455562; +31(0)6-39455563  
 Fax: +31(0)20-8907749  
 E-mail: Info@lociforensics.nl  
 Site internet: <http://www.lociforensicproducts.nl>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +31(0)6-39455562 (9 - 17h; GMT+1)  
 +31(0)6-39455563 (9 - 17h; GMT+1)

#### BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-  
 Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale : +32 70 245 245  
 c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

#### FRANCE

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de  
 Paris : +33 1 40 05 48 48  
 Hôpital Fernand Widal

#### SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique  
 Swiss Toxicological Information Centre : +41 442 51 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Non classé

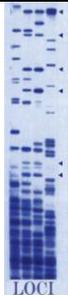
#### 2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : Le produit n'est pas dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

|  |   |                                   |
|--|---|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE<br/>SECURITE</b> | Page : 2 / 9                      |
|  |   | Révision nr : 2                   |
|  |   | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>      | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

Non applicable.

### 2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne nécessitent pas de classification : Résultats des évaluations PBT et VPVB aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Pour le texte complet des phrases R- et H- dans cette section, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Inhalation               | : Veiller à un apport d'air frais.<br>Garder au repos.   |
| Contact avec la peau     | : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.   |
| Contact avec les yeux    | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.  |
| Ingestion                | : Rincer la bouche.<br>Consulter un médecin si nécessaire.   |
| Conseils supplémentaires | : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!<br>Voir également section 8<br>Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.<br>Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.<br>Traiter de façon symptomatique.<br>en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| Inhalation            | : Pas d'effets adverses prévus. |
| Contact avec la peau  | : Pas d'effets adverses prévus. |
| Contact avec les yeux | : Peut irriter les yeux.        |
| Ingestion             | : Pas d'effets adverses prévus. |

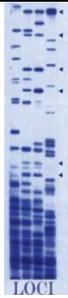
### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| Moyen d'extinction approprié | : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. |
|------------------------------|---|

|  |                                     |                                   |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 3 / 9                      |
|  |                                     | Révision nr : 2                   |
|  |                                     | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau de forte puissance

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque d'incendie : Des matières combustibles  
Dangers spécifiques : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Conseils aux pompiers : Equipement spécial de protection en cas d'incendie.  
En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.  
Évacuer la zone.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence : Évacuer la zone.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Voir également section 8  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Conseil pour les services de secours : Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection adapté individuel peut intervenir.  
Voir également section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Éviter un déversement supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.  
Éliminer en observant les réglementations administratives.

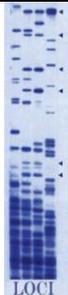
### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir également section 8  
Voir également section 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Assurer une aération suffisante.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Voir également section 8  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Prendre soin d'éviter de gaspiller ou de répandre le produit en le pesant, le chargeant et le mélangeant.  
Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.  
Voir également section 10

|  |                                     |                                |
|--|-------------------------------------|--------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 4 / 9                   |
|  |                                     | Révision nr : 2                |
|  |                                     | Date d'émission : 09/08/2013   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Remplace la fiche : 19/04/2010 |

Mesures d'hygiène

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.
- : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :
- Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
  - Conserver le récipient bien fermé.
  - Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.
  - Conserver à des températures comprises entre 15 °C et 23 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non applicable.

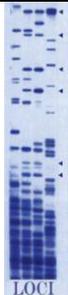
## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Limite(s) d'exposition : Pas d'information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : N'est pas exigée dans les conditions normales.
- Protection des mains : N'est pas exigée dans les conditions normales. gants de caoutchouc. (EN 374) La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
- Protection oculaire : N'est pas exigée dans les conditions normales. Lunettes de sécurité (EN 166)
- Protection de la peau et du corps : N'est pas exigée dans les conditions normales. Porter un vêtement de protection approprié. (EN 465, EN 466 or EN 467)
- Protection contre dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales. Utiliser un équipement spécialisé.
- Mesures techniques de contrôle :
- Assurer une aération suffisante.
  - Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
  - S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail.
  - Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition

|  |                                     |                                   |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 5 / 9                      |
|  |                                     | Révision nr : 2                   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  |                                     | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |  |
|--|--|--|
| Aspect   | : pâte   |  |
| Couleur  | : divers   |  |
| Odeur  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible   |  |
| pH   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Point/intervalle de fusion   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Point/intervalle d'ébullition  | : > 150 °C   |  |
| Point éclair   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Taux d'évaporation   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Inflammabilité (solide, gaz)   | : Non applicable, liquide  |  |
| Limites d'explosibilité (Limite inférieure d'explosibilité, Limite supérieure d'explosibilité) | : Aucune donnée disponible   |  |
| Pression de la vapeur  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Densité de vapeur  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Densité  | : 1,2 g/l  |  |
| Densité relative   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Hydrosolubilité  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Solubilité dans d'autres solvants  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Température d'auto-inflammabilité  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Température de décomposition   | : Aucune donnée disponible   |  |
| Viscosité  | : Aucune donnée disponible   |  |
| Propriétés explosives  | : Non applicable<br>Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. |  |
| Propriétés comburantes   | : Non applicable<br>La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.           |  |

### 9.2. Autres informations

Données non disponibles

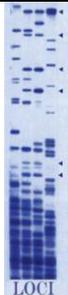
## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir également section 10.5

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

|  |                                     |                                   |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 6 / 9                      |
|  |                                     | Révision nr : 2                   |
|  |                                     | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Aucun à notre connaissance.

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles : Aucun(e).

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : aucun(e)

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagenéité des gamètes : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénéité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

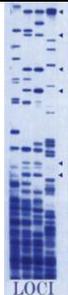
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

### **Information supplémentaire**

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, Voir section 4.2.

|  |                                     |                                   |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 7 / 9                      |
|  |                                     | Révision nr : 2                   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  |                                     | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB : Aucune donnée disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire : aucune donnée disponible

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Information écologique supplémentaire : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Liste des codes déchets/désignations des déchets conformément à CED: Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

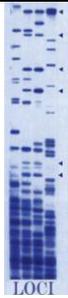
N° UN : NA

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : NA

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### 14.3.1. Transport par voie terrestre

|  |                                     |                                   |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 8 / 9                      |
|  |                                     | Révision nr : 2                   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  |                                     | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

ADR/RID : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.  
 Classe : Non applicable

#### **14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)**

ADN : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### **14.3.3. Transport maritime**

IMDG : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.  
 Classe : Non applicable

#### **14.3.4. Transport aérien**

ICAO/IATA : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.  
 Classe : Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage : NA

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Autres informations : Non applicable.

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions spéciales : Non applicable.

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Code: IBC : Non applicable.

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **15.1.1. Réglementations EU**

Restrictions d'utilisation : Non applicable

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : Non applicable

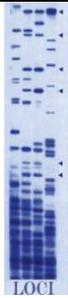
Autorisations : Non applicable

##### **15.1.2. Directives nationales**

DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : non applicable  
 NL : ABM : 12 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen; stof komt van nature in oppervlaktewater voor (b)

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable

|  |                                     |                                   |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 9 / 9                      |
|  |                                     | Révision nr : 2                   |
|  |                                     | Date d'émission :<br>09/08/2013   |
|  | <b>Forensic Sil in all colours</b>  | Remplace la fiche :<br>19/04/2010 |

## SECTION 16: Autres informations

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : European Chemicals Bureau

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16

Abréviations et acronymes :  
 ABM = Algemene beoordelingsmethodiek  
 ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin  
 ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging Regulation (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)  
 IATA = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)  
 IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code (le code maritime international des marchandises dangereuses)  
 LEL = Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité  
 UEL = Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
 vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).  
 PBT = persistante, bioaccumulable et toxique

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.